



SEYCHELLES

Consulat des Seychelles
53, rue François 1^{er}
75008 Paris
Tel : 01 47 20 26 26
Fax : 01 47 23 09 65

Modalités d'obtention d'un visa

Quelle que soit votre nationalité, vous n'avez **pas besoin de visa**.
Un permis touristique est délivré à l'arrivée, pour un séjour d'1 mois renouvelable jusqu'à 3 mois.

Documents de voyage :

- **Passeport** en cours de validité, pendant tout le séjour.
- **Billet aller/retour** ou de continuation, ainsi qu'un visa valide pour le pays de destination, si nécessaire.
- **Ressources nécessaires** pour tout le séjour.

IMPORTANT. Tout mineur doit impérativement,
Soit être accompagné d'un de ses parents et figurer sur son passeport.
Soit être en possession d'un document d'identité valide et d'une autorisation de sortie du territoire (délivrée par la mairie ou la préfecture du domicile, avec une preuve de l'autorité parentale).

Note : si un mineur voyage seul, il devra également avoir des preuves de la situation financière des parents ou de l'adulte légalement responsable, couvrant tous ses frais pendant son séjour.

Attention, pour des enfants de parents divorcés, certains pays exigent en plus de l'autorisation de sortie du territoire, une attestation du parent ne participant pas au voyage, certifiant qu'il est au courant de ce voyage, en précisant les dates et qu'il donne son accord. Joindre la photocopie de sa carte d'identité certifiée conforme à l'originale et signée par lui, et le livret de famille ou sa photocopie certifiée conforme à l'original.

Très important : un enfant mineur **ne peut plus être inscrit** sur le **nouveau passeport français « Delphine »** de ses parents. Il est donc nécessaire qu'il soit en possession de son propre passeport et visa pour voyager dans tous les pays qui le requièrent.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos démarches.